

Exemples d'actions CLUBS PSF 2026

**LE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL
2026**



Exemples d'actions

Sans que cela soit un critère de recevabilité, nous recommandons aux structures de ne pas systématiquement déposer le nombre maximal de projets. En effet, d'une part cela diminue la charge de travail dans la rédaction du dossier de subvention puis dans la justification des subventions et cela évite le "saupoudrage" des subventions sur différents projets.

Par conséquent nous vous recommandons de privilégier les projets ayant davantage d'envergure (composé de plusieurs actions) et sur les thématiques prioritaires ce qui n'empêche pas, par ailleurs, de mettre en place d'autres actions sans demander de subvention PSF pour les mettre en œuvre. **Le PSF doit progressivement devenir un levier d'innovation et de développement sans vocation à financer des actions déjà ancrées dans le fonctionnement type du club.**

Pour rappel, le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action notamment via les têtes de réseau (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). Cependant, le comité ou la ligue devra assumer le coût de ce projet, le principe de reversement de subvention n'étant pas autorisé.

IMPORTANT : Prendre en compte les orientations définies en début de document dans la présentation du dispositif, avec les objectifs de priorisation, pour choisir et concevoir le projet pour lequel vous souhaitez demander une subvention ainsi que la partie recevabilité des projets.

1. Développer le Hockey éducatif

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation « hockey éducatif » renvoie à la pratique des jeunes scolarisés hors temps scolaire (de la maternelle à l'université) Pour vous aider à concevoir vos projets, consulter la page dédiée :			
FFH1a	Clubs, CD, Liges	Organisation d'actions ou tournoi(s), en dehors du temps scolaire, en lien avec un partenaire national (USEP, UNSS, UGSEL, UFOLEP) Participation aux circuits de compétitions UNSS et/ou FFSU	-1 convention signée avec un partenaire national -N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey -N ^{bre} d'équipes inscrites aux CdF UNSS/FFSU -N ^{bre} de licences découvertes -
FFH1c	Clubs, CD	Stage vacances hockey dont l'objet est de faire la passerelle entre le hockey scolaire et le hockey en club	-N ^{bre} de licences découvertes -N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey -50% du public touché n'est pas encore membre d'un club
FFH1d	Clubs	Projets dans le cadre du label Génération 2024	-N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey
FFH1f	Clubs	Promouvoir le hockey comme outil éducatif en combinant soutien scolaire et pratique du hockey	-N ^{bre} de licences découvertes -N ^{bre} de jeunes participants au programme
Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : toutes les actions sur le temps scolaire			

2 - Développer la Féminisation

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Cible le développement en nombre et en compétence des joueuses du loisir jusqu'au plus haut niveau, des dirigeantes, des officielles et des encadrantes. Le public cible doit être obligatoirement féminin (public mixte non accepté). Pour vous aider à concevoir vos projets, consulter notamment le plan de féminisation sur la page dédiée à la Féminisation .			
FFH2a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'une action dans le cadre de dispositifs nationaux : - le Printemps du Hockey Féminin - octobre rose journée internationale du droit des femmes / du sport féminin	-N ^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey -N ^{bre} de Pass Hockey -N ^{bre} de participantes
FFH2b	Clubs	Mise en place de créneaux hebdomadaires adaptés et spécifiques à la pratique féminine. Ces créneaux peuvent être dédiés à la pratique loisir, section adulte en parallèle du baby Hockey, Hockey fitness ...	-N ^{bre} de licenciées féminines
FFH2d	Clubs, CD, Ligues	Actions de formation : - pour les femmes dirigeantes (ex : en partenariat avec l'association Femix'Sports) - pour les officielles (juge, arbitre) - pour les encadrantes	-Nbre de dirigeantes, officielles et encadrantes formées
Attention, les actions suivantes ne peuvent pas être financées : financement des équipes masters, équipement des équipes si cette demande n'est pas intégrée dans un projet plus global de développement, actions de hockey éducatif, action de communication générale du club, projet présentant des objectifs de féminisation sans présenter le détail des actions mises en œuvre, projet « fourre-tout » assimilable à un projet de fonctionnement du club ne bénéficiant pas spécifiquement aux féminines.			

3 - Développer le hockey dans les territoires carencés

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Rendre accessible la pratique du hockey pour les personnes issues des territoires en QPV, ZRR et cités éducatives. Les territoires carencés sont identifiés en QPV, en ZRR et cités éducatives. Voir annexe 1. De manière à créer des ponts avec le club et favoriser la licenciation, ces cycles et animations seront notamment associés à une communication sur le dispositif Pass'Sport du ministère.			
FFH3a	Clubs, CD, ligues	Organisation de stages vacances en territoires carencés ou à destination d'un public issue d'un territoire carencé Organisation d'actions de promotion à destination spécifiquement des personnes issues des territoires carencés sur les installations de Hockey (objectif de faire sortir les personnes de ces territoires et favoriser l'inclusion).	-N^{bre} de Pass Hockey -N^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey -N^{bre} de licenciés issus des QPV, ZRR et cités éducatives. -N^{bre} licences découvertes
FFH3b	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion sur les installations du plan 5 000 équipements (terrains de proximité, terrains mobiles). Exemples : la caravane du sport, les tournées des city stade...	-N^{bre} de Pass Hockey -N^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey -N^{bre} de licenciés issus des QPV, ZRR et cités éducatives.
FFH3c	Clubs, CD, Ligues	Mise en place de cycles de Hockey à destination des publics résidants en territoires carencés (centres sociaux, maisons rurales, etc) visant la création d'une passerelle entre ces territoires et les clubs	-N^{bre} de Pass Hockey -N^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey -N^{bre} de licenciés issus des QPV, ZRR et cités éducatives. -Nbre de Pass'Sport délivrés
Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les projets mélangeants des actions à destination des territoires carencés avec d'autres actions de fonctionnement du club.			

4 - Développer le Para hockey

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation « Para Hockey » renvoie à la pratique des personnes en situation de handicap (moteur avec le Hockey fauteuil, mental et/ou cognitif avec le Hockey adapté et enfin sensoriel). Pour le Para hockey, le conventionnement avec les fédérations spécifiques (Handisport, Sport Adapté) à l'échelon territorial d'intervention est recommandé, l'inscription sur l'Handiguide des sports est OBLIGATOIRE. De manière à favoriser la licenciation de ces publics, nous incitons les structures à communiquer sur le dispositif Pass'Sport du ministère accessible aux personnes en situation de handicap sous conditions.			
FFH4a	Clubs	Accueil de personnes en situation de handicap et/ou mise en place d'une section de pratique partagée ou dédiée Para Hockey (Hockey adapté et/ou Hockey fauteuil)	- N^{bre} de licenciés en situation de handicap - N^{bre} de personnes valides sensibilisées - Inscription à l'Handiguide des sports
FFH4b	Clubs, CD, Liges	Mise en place d'animations ou de cycles en partenariat avec des institutions spécialisées (IME, IMPRO, ESAT, EREA, classe Ulis, FFHandisport, FF Sport Adapté ...) ...)	- N^{bre} de Pass Hockey - N^{bre} d'interventions - N^{bre} de conventions signées - N^{bre} de partenariats développés
FFH4c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion ou de rassemblements pour les personnes en situation de handicap. Hors club	- N^{bre} de Pass Hockey - N^{bre} d'actions déclarées en Pass Hockey - N^{bre} de personnes valides sensibilisées - Satisfaction des publics initiés -N^{bre} de tournois
FFH4d	Clubs	Action de fidélisation des clubs via la participation aux événements inclusifs proposés par la FF Hockey : Challenge National Hockey fauteuil et Hockey adapté (11 et 12 avril 2026)	-N ^{bre} d'équipe(s) ou de joueur(s)/joueuse(s) engagés à titre individuel sur le challenge National
FFH4e	Clubs, CD, ligues	Clubs : Participation des dirigeants et encadrants de la structure, au programme de sensibilisation " club inclusif " du Comité Paralympique et Sportif Français ; et autres programmes du CPSF. Liges et Comités Départementaux : Accompagnement des clubs dans leur projet d'accueil.	-N^{bre} de personnes formées -Projet d'accueil formalisé et initié (le projet doit au moins être en construction et non forcément achevé)

5 – Structuration fédérale

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Actions de structuration fédérale			
FFH5a	Club, CD, Ligue	Création de club satellite ou investissement de nouveaux lieux de pratique, Animation des nouveaux équipements de proximité créés dans le cadre du plan fédéral « un terrain, un club, un emploi ».	-Nbre de nouveaux pratiquants
FFH5b	Club	Participation des bénévoles de l'école de Hockey à des formations : parents accompagnateurs, arbitrage, PSC1, EHF, FIH	-Nbre de bénévoles et officiels formés au cours de la saison
FFH5c	Club, CD, Ligue	Création d'un créneau de hockey loisir mixte ou de championnat de type loisir/compétitif, notamment Hockey à effectif réduit (à 7 ...).	-Nombre de tournois organisés
FFH5g	Club, CD, Ligue	Organisation d'actions promotionnelles Hockey à l'occasion de l'accueil d'un stage / match de l'EDF Homme ou Dame (jeunes et senior) pour les licenciés du club et le grand public	-Nbre de licenciés touchés -Nbre de Pass Hockey saisi
Attention, aucune autre action ne peut être financée dans ce dispositif.			

6 - Développer le Hockey santé bien-être

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation Hockey santé bien-être renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique adaptée aux problématiques de santé, à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique ou à visée de bien-être.			
FFH6a	Clubs, CD, Liges	Mise en place d'actions de promotion dans le cadre des journées « sentez-vous sport » spécifiquement en lien avec la thématique de la santé et du bien-être.	-N ^{bre} de Pass Hockey
FFH6b	Clubs, CD, Liges	Mise en place de cycles de hockey adaptés aux problématiques de santé ou à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique (ex : hockey en marchant, pratiques adaptées, FitHockey...). Il est recommandé de mettre en place ses actions en partenariat avec les acteurs du système de santé (Maison Régionale Sport Santé, Agence Régionale de santé, CPAM, EHPAD ...)	- N^{bre} de cycles mis en place - N^{bre} de licenciés inscrit dans les cycles de Hockey de santé. -Obtention d'un label sport santé - N^{bre} de partenariats créés
FFH6c	Clubs	Mise en place d'un créneau de pratique régulier à des visées de santé et du bien-être.	- N^{bre} de séances réalisées - N^{bre} de licences prises - N^{bre} de partenariats créés
Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les actions de type « sport pour tous » n'entrent pas dans ce dispositif (tournois de Hockey loisir, baby Hockey, entraînement et déplacements sur les compétitions Masters ou tournois Vétérans).			

7 - Développer le Hockey éco-responsable

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation Hockey éco-responsable renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique responsable.			
FFH7a	Clubs, CD, Liges	Mise en place d'une session "nettoyage de printemps" pour ramasser les déchets dans la commune de son club	-Nbre de participant.e -Nbre d'évènements organisés
FFH7b	Clubs, CD, Liges	Organiser des journées ou des sessions dédiées à des activités sur l'écologie	-Nbre de participant.e -Nbre d'évènements organisés

8 - Développer l'éthique et la citoyenneté dans le hockey

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
L'appellation Action d'éthique et citoyenneté renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique responsable.			
FFH8a	Clubs, CD, Liges	Action eco-citoyenne ou action visant à faire respecter les valeurs du sport (par exemple tee-shirt ou panneaux pour demander aux parents de respecter les enfants, les arbitres etc et relayer les valeurs du hockey, respect des arbitres).	-Nbre de goodies distribués -Nbre d'évènements organisés
FFH8b	Clubs, CD, Liges	Organiser des journées ou des sessions dédiées à des thématiques citoyennes (lutte contre les discriminations, le harcèlement, les violences)	-Nbre de participant.es -Volume horaire
FFHc	Clubs, CD, Liges	Organiser des évènements (matches ou tournois) dont les bénéfices sont reversés à des associations caritatives, sensibilisant par la même occasion les membres à des causes importantes	-Nbre de bénéficiaires

Accompagnement

- **La commission Nationale et les commissions territoriales**

Les objectifs sous tendus par cette organisation sont :

- Aide et accompagnement des structures, à la rédaction des projets ;
- Incitation à la mutualisation
- Instruction des dossiers de demande de subvention et d'évaluation des comptes rendus financiers au plus proche du terrain,
- Meilleure prise en compte des spécificités territoriales,
- Harmonisation des procédures et garantie de l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire national.

Pour plus d'information, se référer à la note de cadrage spécifique « Note-Cadrage-Commission-PSF-2026 »

Listes des Binômes élu / technicien en charge de l'accompagnement des territoires :

- AURA : Géraldine Bonenfant, Nicolas Peres
- BFC - GE : Audrey Frolois, Sophie Raffy
- BRE : Arnaud Judic, Clémentine Dufay
- CENT : Géraldine Bonenfant, Chloé Prophette-Kleiss
- HDF : Guillaume Quievy, Sylvie Petit Jean
- IDF : Benoît Gallet, Christine Valence
- NAQU : Arnaud Judic, Jean-Jacques Durchase
- NORM : Théo Cally, Mathilde Petriaux
- OCC : Axel Guignard, Sophie Raffy
- PACA : Carole Teffri, Julien Mazallon
- PDLL : Clément Ferrand, Nathalie Santoni
- REU : Géraldine Bonenfant, Sophie Raffy

Annexe 1 : liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#), télécharger la liste des territoires en QPV par ce [LIEN](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR : Filtre ruralité téléchargeable par ce [LIEN](#),
- Les Cités éducatives : consulter la liste des villes et des quartiers concernés par ce [LIEN](#).

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association ou Le siège social du club est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).
-

Annexe 2 : grille d'évaluation recevabilité administrative

Recevabilité administrative du dossier		
Items	Critères	Menus déroulants fichier Excel
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	3 : Non recevable
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	
Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur cette page : , pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention		
RIB	1.Scan du RIB original fourni par la banque. RIB au nom de la structure. 2.Références du compte sur papier libre non recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	1.Un scan des statuts déposés en préfecture. 2.Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	la liste des dirigeants doit être actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations <u>Cette liste doit être en cohérence avec les statuts et les informations saisies sur l'intranet fédéral</u> <u>Chacun de ces membres doit être licencié.</u>	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Budget prévisionnel	Il est recommandé de partir du modèle type Cerfa	1 : Conforme (modèle Cerfa) 2 : Satisfaisant (autre modèle) 3 : Non conforme (pas le bon document)
Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croiserait cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.

Annexe 3 : grille d'évaluation des projets (Commissions Nationale et territoriales)

Nom du club : Projet : Dispositif : Budget total de l'action : Proposition de la commission :			
		Demande de subvention :	
Item	Critères	Remarques instructeurs	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex : 1/01/2022 pour un dossier déposé en 2022 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2023.		1 : Conforme 2 : Non conforme
Objectif de l'action	1 Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec un dispositif éligible S'il y a une erreur dans le dispositif choisit, la structure s'est trompée de dispositif (ex à la lecture du dossier, on voit que la structure a mis par erreur hockey éducatif à la place de féminisation) ; renvoyer le dossier dans le Compte Asso, modifier le dispositif dans le compte Asso puis transférer dans Osiris. (Évite la reproduction de l'erreur l'année suivante) Changer le dispositif est IMPORTANT car cela permet d'identifier la ventilation des crédits par dispositif avec des enveloppes dédiées ex : féminisation, accès au haut niveau.		1 : Conforme
	2 Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))		2 : Partiellement conforme
	3 Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)		3 : Non éligible

Description de l'action	1 – 2 l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue		1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable
	3. Doublet avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.		3 L'action nécessiterait des précisions
	Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et dont la mise en place a été reportée (vérification en regardant le fichier Excel des actions reportées) Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit de la même action, elle ne peut être subventionnée 2 fois pour la même année de mise en œuvre.		4 l'action ne peut pas être financée
Budget de l'action	1 Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement Demander une subvention d'un montant minimum de 1500 € avec un montant minimum de 750 € par action.		1 : cohérent et bien proportionné
	2 Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH Asso avec le plan de développement et le ou les projets déposés		2 : des points à améliorer
	3 Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement PSF dépasser 80 % du budget de l'action et / ou le financement de fonds publics dépasse 80 % du budget de l'action		3 : Non recevable

Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan	Inscrire les remarques sur le dossier et la proposition de financement :	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

Annexe 4 : Contrat d'engagement républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Annexe 5 : Charte éthique et déontologique

À télécharger en cliquant [ici](#)